

si longuement qu'ils vivront noblement et ne feront acie de dérogeance, et, pour cet effet, que le d. sieur de Ramezay sera inscrit dans le Catalogue des nobles de la Généralité de Paris, qui sera par nous arrêté en conséquence de l'arrêt du Conseil du vingt-six février 1697, fait à Paris, le per Juin mil sept cent un signé Phelypeaux.

Registré ouy et ce requerant le procureur general du Roy suivant l'arrêt de ce jour par moy coner secretaire du Roy greffier en chef du Conseil Supérieur de ce pays par moy à Québec le treize aoust 1725.

Daine (1)

---

(1) Insinuations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France, cahier VI, folio 25.